



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

## Délibération

Séance du 14 novembre 2024

### Délibération n°DCC-2024-107

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** Détermination libre de l'Attribution de Compensation de Baume-les-Messieurs - Compétence Préservation et Mise en Valeur de l'Environnement (PMVE) - 2 PJ

Président : Monsieur Claude BORCARD

Secrétaires de séance : Monsieur Guillaume BARTHE et Madame Christine LOUVAT

#### **Membres présents :**

BORCARD Claude - GROSSET Pierre - POULET Pierre - JANIER Claude - BAILLY Jean-Yves - CORDELLIER Jérôme - JAILLET Antoine - LAGARDE Sylvie - MOREAU Serge - TARTAVEZ Patrick - BARTHE Guillaume - GALLET Maurice - BILLOT Dominique - PATTINGRE Alain - FOURNOT Philippe - LANNEAU Jean-Yves - TISSERAND Sylvie - CAUZO Louis - BAILLY Thierry - LOUVAT Christine - RAVIER Jean-Yves - PERRIN Anne - GAFFIOT Thierry - CHANGARNIER Claude - FATON Nelly - MAILLARD Marie-Pierre - BARTHELET Thomas - FILOTTI Anne - BOTTAGISI Jeanne - RAMEAU Jean-Philippe - OLBINSKI Sophie - GRICOURT Philippe - MINAUD Emily - CHAMBARET Agnès - HUELIN Jean-Philippe - FISCHER Michel - CHANET MOCELLIN Patricia - BUCHAILLAT Jean-Paul - JAILLET Gérard - NEILZ Patrick - BARBARIN André - MONNET Maurice - MATHEZ Sylvie - VINCENT Philippe - JUNIER Michel - CHALUMEAUX Dominique - PYON Monique - THOMAS Jean-Paul - CARON Anne - CHARDON Alexandre

#### **Membres absents excusés :**

GUY Hervé donne procuration à BORCARD Claude - ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à CARON Anne - MARANO Paulette donne procuration à LANNEAU Jean-Yves - PARAISSO Nicole donne procuration à RAMEAU Jean-Philippe - GUILLERMOZ Jacques donne procuration à BARTHELET Thomas - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - BOIS Christophe donne procuration à OLBINSKI Sophie - PAILLARD Véronique donne procuration à FISCHER Michel - ISSANCHOU Stéphane donne procuration à CHARDON Alexandre - GOUGEON Emilie - BOURGEOIS Willy - ROUPLY Aurélie - TROSSAT Céline - LUCIUS Marie-France

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-200071116-20241114-DCC-2024-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de conseillers présents à la délibération : 50

Convoqué le : 8 novembre 2024

Affiché le : 18 novembre 2024

Lors de son intégration à l'Espace Communautaire Lons Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune de Baume-les-Messieurs disposait de la compétence « PMVE » qui était exercée auparavant par la Communauté de Communes à laquelle elle appartenait.  
Or ECLA n'exerce pas cette compétence.

A ce titre, le montant de la charge relative à la compétence PMVE aurait dû être prise en compte lors du calcul de l'Attribution de Compensation qui la lie à ECLA.

Ce point n'a cependant été relevé que plus tard par la commune, hors des délais légaux, pour mettre en place une Attribution de Compensation dérogatoire. ECLA a décidé de prendre en compte les éléments relatifs au traitement de cette demande, à savoir le remboursement à la commune des sommes prises en charge au titre de la compétence préservation et mise en valeur de l'environnement.

La CLECT dans son rapport de juin 2024, a prévu de rembourser 8 206,68 € au titre des factures de :

- 2019, soit 3 135,00 € payés par la commune de Baume-les-Messieurs en 2020,
- 2020, soit 1 447,65 € payés par la commune de Baume-les-Messieurs en 2021,
- 2021, soit 2 022,90 € payés par la commune de Baume-les-Messieurs en 2022,
- 2022, soit 1 621,13 € payés par la commune de Baume-les-Messieurs en 2023.

La CLECT a également déterminé un montant d'Attribution de Compensation récurrente constitué de la moyenne des trois dernières années, égal à 1 690,56 €.

Il est rappelé que pour que cette Attribution de Compensation soit mise en œuvre, il est impératif que la commune de Baume-les-Messieurs prenne une délibération concordante.

A réception de cette dernière, ECLA procédera au versement de la régularisation depuis 2019 ainsi qu'au paiement du montant de l'Attribution de Compensation 2024, soit un total de 9 897,24 €.

La Commission Finances du 30 octobre 2024 et le Bureau Exécutif Élargi du 4 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 2 abstentions (BAILLY Jean-Yves, FOURNOT Philippe),**

- **APPROUVE** la détermination libre du montant de l'Attribution de Compensation de la commune de Baume-les-Messieurs pour la compétence Préservation et Mise en Valeur de l'Environnement pour un montant annuel de 1 690,56 €,

- **APPROUVE** la régularisation telle que définie ci-dessus et de procéder au versement de 9 897,24 € au retour de la délibération concordante.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



**Claude BORDARD**